Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260211-2026_02_08-DE

Conseillers en exercice :	18
Présents :	15
Absents :	3
Pouvoirs :	1

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 11 février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Carole PIGUEL, Jean-Luc GEFFROY, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, David LE GALL, Stéphane FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Valérie JOUSSEAUME, Jean-Marc DETOC, Morgane CALVEZ et Jean-Paul LEBASTARD.

Absents : Vicky RENAULT, Delphine BEAUDOIN, Catherine LUCAS

Pouvoirs : Catherine LUCAS donne pouvoir à Morgane CALVEZ

Secrétaire de séance : Pierre FONTAINE

N° 2026-02-08 :	**Finances : BP 2026-subvention à l'école Notre-Dame**
Rapporteur :	**M. HENRY**

Un contrat d'association entre l'Etat et l'école privée de Montreuil le Gast a été conclu à compter de septembre 1998 (contrat d'association n° 313-A).

Le 16 janvier 1999, la Commune représentée par son Maire, et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1998 a signé avec l'AEPEC et M. le Directeur de l'Ecole Privée une convention pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires bénéficiant du contrat d'association. Depuis le 1er septembre 2016 le contrat d'association a été étendu aux classes maternelles.

Coût moyen élève Elémentaire à l'école publique : 429 € (456 en 2025)
Coût moyen élève Maternelle à l'école publique : 2 105 € (1 828 en 2025)

Effectifs d'élèves Montreuillais sur la base élèves à la rentrée scolaire 2025/2026 :

- Élémentaire : 41 (45 en 2024-2025)
- maternelle : 38 (33 en 2024-2025)

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260211-2026_02_08-DE

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **avec 12 voix POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :**

- **ATTRIBUE** la somme de 17 589 € (20 520 € en 2025) pour le contrat d'association qui sera versée selon les modalités fixées dans la convention ;

- **ATTRIBUE** la somme de 79 990 € (60 324 € en 2025) pour les dépenses de fonctionnement des classes pour les maternelles, somme qui sera versée dans les mêmes conditions que le contrat d'association.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication 13 février 2026.

Fait le 13 février 2026
Le Maire
Lionel HENRY